



DELIBERATION n° 09 - 2017
En date du 21 Mars 2017
Portant sur les demandes de subvention au titre de la
Dotation de Soutien à l'Équipement Public (DSEP)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Mars 2017 à 20H00 selon convocation en date du 15 Mars 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoint.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDE CERF Sébastien, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle

Mme BASSALER Virginie pouvoir à Mr HENRY Philippe

Mme DE PAÏVA Régine pouvoir à Mme SANCHEZ Marie-Hélène

Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène

Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

• **Absents excusés :**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

Un nouveau type de subvention (la dotation de soutien à l'équipement public) est mobilisable auprès des services de l'état sous réserve d'éligibilité du dossier.

Ces dossiers sont traités à l'échelle de la préfecture de Région.

La commune de Saint Just le Martel pourrait prétendre à l'octroi de ce type d'aide pour 2 dossiers :

- La deuxième tranche de construction des commerces place G. Wolinski
- La construction d'un espace sportif et de vestiaires

Le montant de ce type d'aide est de 30% du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Autoriser Mr le Maire à déposer un dossier de demande de DSEP auprès des services de la préfecture pour les deux affaires précitées.
- Autoriser Mr le Maire à signer tous documents ou actes en ce sens.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 21 Mars 2017

Le Maire,

Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le

Transmis en préfecture le